



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 4

Votants : 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

20 septembre 2022

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Signature contrat de Maîtrise d'œuvre projet extension école des Deux Etangs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a

- approuvé le programme du nouveau groupe scolaire, situé sur le site actuel de l'école des Deux Etangs, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 6 310 000 € HT.
- autorisé l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau groupe scolaire.

Dès lors, l'organisation du concours restreint a été publiée en date du 4 /02/2022 sur le profil d'acheteur de la commune, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne pour une remise des candidatures le 11 mars 2022.



Suite au lancement de cette procédure de concours restreint, 71 candidatures ont été reçues en mairie. Celles-ci ont été examinées par le jury (dont la composition avait été arrêtée dans la délibération du 31 janvier 2022), qui a retenu 3 candidatures.

Les 3 candidats ont déposé leurs offres, et leur projet de façon anonyme. Les projets ont été examinés par le jury le 8 septembre 2022.

Le choix du jury s'est porté sur le projet dont le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre est la SARL HIRU Atelier Architecture. Leur projet étant celui qui respecte au mieux le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

L'offre de la SARL HIRU Atelier Architecture a été établie dans l'acte d'engagement ci-annexé, sur la base d'un taux d'honoraires de 10.9 %

Aussi, compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'extension de l'école des Deux Etangs, le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 687 790 € HT. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre deviendra définitif à l'issue de la phase avant-projet définitif (APD)

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 6 voix contre (Lionel CAMBLANNE, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)
- 21 voix pour

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL HIRU Atelier Architecture, conformément à l'acte d'engagement ci-joint.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ci-annexé et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission de maîtrise d'œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**